

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE - MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 1er OCTOBRE 1965

OBJET:

Fournitures scolaires
(MARCHÉ LABEYRIE)

65141

13 OCT 1965
COUVERTURE

Le premier octobre mil neuf cent soixante cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de Royan, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de M. le Député-Maire, d'après convocations faites 24 Septembre 1965.

Etai^{ent} présents: M. de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. COLLE, BOUCHET, NAULIN, POUGET, BOUDEY, Dr GACHET, BROTRÉAU, M^{me} BIDEAU, MM. VULPAGGIO, OSQUIGUIL, REIX, D^r. DOMEQ, LANUSSE, MM. TETARD, STIPAL, CAMBLONG, ECHEVIS, NARTEAU.

Représenté M. BUJARD par M. DE LIPKOWSKI.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le 24 Juin 1965, la Ville a procédé à un appel d'offres en vue de la livraison des fournitures scolaires aux enfants des classes primaires.

Trois fournisseurs ont répondu et la Librairie " LA FONTAINE Place Font de Cherves a fourni les meilleurs propositions, compte de la qualité et des prix.

Lors de sa réunion du 8 septembre 1965, la Commission des Finances a émis un avis favorable pour la passation d'un marché de gré à gré limité à 30.000 Fr avec Madame LABEYRIE-BOULERNE, Librairie " LA FONTAINE ".

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'appel d'offres auquel il a été procédé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 8 septembre 1965,

./.

DECIDE ,

- d'autoriser M. le Député-Maire à signer un marché de gré à gré limité à 30.000 fr avec Madame LABEYRIE-BOULERNE, Librairie " LA FONTAINE ", Place Font de Cherves à ROYAN, en vue de la livraison des fournitures scolaires aux enfants des écoles primaires.

- que le mandatement sera effectué sur le crédit inscrit au Budget Primitif 1965 Chapitre 943 - Article 607 .

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an que susdit.

Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance .

Pour extrait conforme au registre

Pr le Député-Maire
L'Adjoint Délégué,



APPROUVE
12 OCT. 1965

ROCHEFORT-MER, le
Le Sous-Préfet,



MAIRIE DE ROYAN

(CHARENTE-MARITIME)

MARCHÉ DE GRE A GRE POUR FOURNITURES SCOLAIRES

TÉLÉPHONE . 05.31.04

ENTRE: Monsieur Jean-Noël de LIFKOWSKI, Député-Maire de la Ville de Royan, Officier de la Légion d'Honneur, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 1er Octobre 1965,

d'une part,

ET : Madame LABEYRIS, née BOULERNE, propriétaire de la Librairie " LA FONTAINE ", rue Font de Cherves à ROYAN.

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1er: Madame LABEYRIE-BOULERNE s'engage à fournir suivant la demande qui lui sera faite par la Ville de ROYAN, les fournitures scolaires destinées aux écoles de la Ville, aux prix unitaires suivants:

Articles divers:

Ardoises cadre bois n° 3	1 Fr,00
Ardoises silencieuses incassables	1 Fr,30
Ardoises carton	0 Fr,17

Cahiers 24 feuilles 72 gr. Afnor VII:

- Goëlands	0 Fr,52
- Gallia	0 Fr,46

Cahiers -12 feuilles 72 gr. Afnor VII :

- Goëlands	0 Fr,32
- Gallia	0 Fr,25

Cahiers 8 feuilles 72 gr. Afnor VII :

- Goëlands	0 Fr,23
- Gallia	0 Fr,19

Cahiers bruvillon 100 feuilles	0 Fr,30
" dessin raisin	0 Fr,39
" in 4° uni	0,15 et 0,19
" in 4° 10 x 10	0,16 et 0,20
Gomme crayons Kermesse	0 Fr,07

./.

- double décimètre bois.....	0,16 F
- Protège-cahiers nylon.....	0,18 F
- " " cartede Lyon.....	0,35 F
- " " quatre rabats carte rustique	0,15 F
- Carnets de correspondance SUDEL.....	0,12 F
- Buvard CANSON.....	0,06 F
- Plumes HENRY (144).....	5,50 F
- " Sergent Major (100).....	4,80 F
- Craie blanche "JUMENILIA.....	1,25 F
- Craie blanche OMYACOLORE.....	1,50 F
- Craie couleur JUVENILIA.....	1,80 F
- Craie couleur OMYACOLORE (assorties).....	1,90 F
- Craie " " (unicolores).....	2,10 F
- Doses encre violette.....	0,48 F
- Crayons écoliers (1er choix) la douzaine..	1,10 F
- " couleur " la douzaine..	1,30 F
- Règles vernies 30 cm.....	0,26 F
- Porte-plumes ordinaires.....	0,07 F
- " " double-pince.....	0,12 F
- " " P.A.T.....	0,65 F

A tous ces prix s'ajoutent la taxe locale et le C.A. à 2,8 %.

ARTICLE 2. - Le montant du marché est limité à la somme de 30 000 F (trente mille francs) mais ne constitue pas pour la Ville l'obligation de commande jusqu'à cette somme, si la nécessité ne s'en fait pas sentir.

ARTICLE 3. - Madame LABEYRIE-BOULERNE affirme, sous peine de résiliation de plein droit du présent marché ou de sa mise en régie à ses torts exclusifs, qu'elle ne tombe pas sous le coup de l'interdiction de l'article 50 de la Loi du 14 avril 1952.

ARTICLE 4. - Le présent marché est exempt des formalités d'enregistrement conformément au décret 54-328 du 30 décembre 1954, publié au Journal Officiel du 1er janvier 1955.



APPROUVE

ROCHFORT-MER, le

Le Sous-Préfet,

12 OCT. 1965

FAIT A ROYAN, le 3 octobre 1965.

Le Fournisseur,

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,

